

*Délibération 1 : Convention de coopération entre pouvoirs
adjudicateurs*

*Relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la
stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain*

L'an deux mille vingt-trois, le 25 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 septembre 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Pascal SERGENT, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Cathy DUFOUR, Fabrice CARY**

Absents Excusés :

**Lidwine PHILIPPE qui donne procuration à Pascal SERGENT
Elodie CAZIER qui donne procuration à André-Luc DUBOIS**

Absents :

Audeline HOGUET

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	2	14

Monsieur **Maxence WILLEMS** est élu secrétaire de séance.

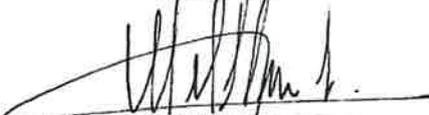
M. Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	

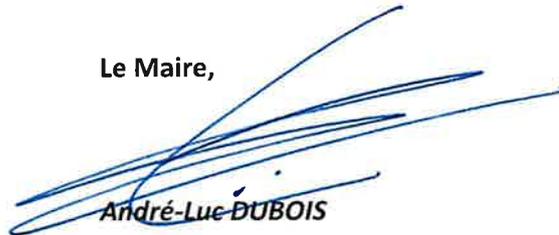
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2023 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS
RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET
BOISEMENT DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES
DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

ENTRE :

La **Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE (59040), représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n°20 C 0001 en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désigné « la MEL »

D'UNE PART

Contact : Vincent JOURDAIN – vjourdain@lillemetropole.fr – 0682732403

Et

La **Commune de DON**, dont le siège est situé rue de la Deûle, à Don (59272), représenté par son Maire, André-Luc DUBOIS, agissant en application de la délibération n° 2020-38 du 27 mai 2020.

D'AUTRE PART

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communal n° 1 votée le 25 septembre 2023,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0517 votée le 26 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de Don, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Ce présent accord de coopération entre la MEL et la commune de Don formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Préambule

Champs de compétences de la MEL :

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts (notamment d'espaces boisés), dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace naturel métropolitain" en novembre 2000 (délibération 3 C du 20 novembre 2000), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente en matière **d'aménagement de l'espace métropolitain**, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la **mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis . Cette stratégie vise à **augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales**. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE) [annexe 1]. Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La MEL collabore dans ce cadre avec la Région Hauts-de-France, pilotant le dispositif « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ; l'idée est que la MEL constitue l'interlocuteur unique sur son territoire en matière de boisement, et redirige, au besoin, vers la structure la plus adéquate au regard de la pertinence stratégique des projets envisagés.

La protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Champs de compétences de la commune de Don :

La commune de DON dispose d'un service technique de 4 personnes, l'une d'entre elle étant diplômé et ayant le rôle de référent de la partie espace vert.

C'est cette même personne qui aura en charge l'entretien de ces plantations.

Pour informations nous n'utilisons plus de produit phytosanitaire.

Pour terminer, nous sommes fortement sensibilisés au boisement de la commune, que nous souhaitons développer dès 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Don concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- *Contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.*

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL déploie une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, dont l'une des composantes vise à créer des boisements ou à renforcer des boisements existants sur les espaces publics du territoire métropolitain.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune de Don, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune citées plus haut.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

En plus de contribuer à l'atteinte d'un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, ces nouveaux espaces boisés encouragent conjointement la MEL et la commune de Halluin à s'inscrire dans une démarche encore plus globale en faveur de la biodiversité, et notamment du développement de la nature en ville.

Article 2 : Définition du périmètre de la coopération

La mise en œuvre des plans de plantations, considérés dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire la MEL, et constitue un projet partagé entre la MEL et la commune de Don.

Cette stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

La commune de Don met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes métropolitaine et locale.

La commune de Don et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre d'un de ses marchés publics, dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

A l'issue des travaux de plantations et des deux années d'entretien réalisées par l'entreprise, la commune assure pleinement la gestion des nouvelles plantations.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune de Don.

Le site concerné par la présente convention est le suivant :

- Site rue de la Centrale

Les périmètres précis d'intervention figurent en [annexe 2].

Article 3 : Obligations respectives de la MEL et de la commune de Don

La MEL s'engage à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune de Don ;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;

- effectuer une cartographie des plantations et intégrer les données géographiques dans une base dédiée ;
- confier les travaux au prestataire retenu dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par des agents de la MEL ;
- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la commune, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- convenir avec la commune de Don de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception ;
- à veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception, et que la garantie de reprise de trois ans soit appliquée.

La commune de Don s'engage à :

- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux de plantations conformément à la présente coopération ;
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes ;
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée de la convention ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement...) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation », la MEL déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;
- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

Article 4 : Modalités de la coopération

Dans le cadre de ses Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 », pour restaurer et développer la fonctionnalité écologique des trames vertes, la MEL effectue des plantations, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la commune son expertise technique dans le cadre de la conception du projet de plantation, à travers la mobilisation de l'un de ses techniciens, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Boisement. Ce dernier sera chargé du suivi des travaux, jusqu'à la réception de chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données dédiée au suivi des projets de plantations.

La commune de Don met quant à elle à disposition, pour la réalisation de ce projet commun, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet de plantation, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, deux ans après la réalisation des plantations, l'entretien et les coûts générés par les arbres ainsi plantés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace, pour qu'il puisse dispenser qualitativement les services écosystémiques qu'il procure.

La MEL et la commune de Don participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet de plantation commun. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

Article 5 : Propriété des plantations

Les plantations réalisées sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

Article 6 : Obligations d'entretien des plantations

La MEL prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune de Don.

L'entretien et la gestion des plantations réalisées est assurée par la commune de Don à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la MEL dans le cadre de son marché.

La commune de Don peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

Article 7 : Autorisation des travaux

Dans le cadre de cette coopération, la commune de Don met à disposition de la MEL et l'autorise (ou son prestataire), à intervenir sur les parcelles concernées (reprises en annexe) pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux de plantation, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'entretien, conformément à ce qui a été prévu entre les parties à l'article 3.

Article 8 : Engagement moral de la commune

La commune de Don s'engage à respecter les plantations réalisées, ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations, notamment au travers de l'inscription de cet engagement dans la délibération du conseil communal.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en [annexe 3].

Article 9 : Suivi de la coopération

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune de Don tout au long de la mise en place du projet, de façon à constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets définis :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

Article 10 – Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

La commune de Don s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la commune de Don prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la commune de Don en faisant figurer de manière lisible le logo de la commune de Don, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la commune de Don.

Les plantations réalisées dans le cadre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain seront intégrées aux bases de données géographiques de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des projets de plantations étant susceptibles d'être rendues publiques, la commune s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés.

Article 11 : Répartition de la prise en charge financière

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 7 599,30 euros TTC.
- La MEL et la commune de Don dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation.
- La commune de Don assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par la MEL. Notice d'entretien des plantations en [annexe 4].

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres structures, en s'informant mutuellement de telles démarches.

Article 12 : Facturation - délai de paiement

Sans objet.

Article 13 : Sous-traitance

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, soustraire l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle soustrait à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

Article 14 : Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la commune de Don s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives, et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

Article 15 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Toute prorogation pour une nouvelle durée devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'achèvement de cette dernière.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

Article 16 : Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 17 : Annexes

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants :

- Annexe 1 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux
- Annexe 2 : Périmètres d'intervention
- Annexe 3 : Plan de plantation
- Annexe 4 : Notice d'entretien des plantations

Article 18 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

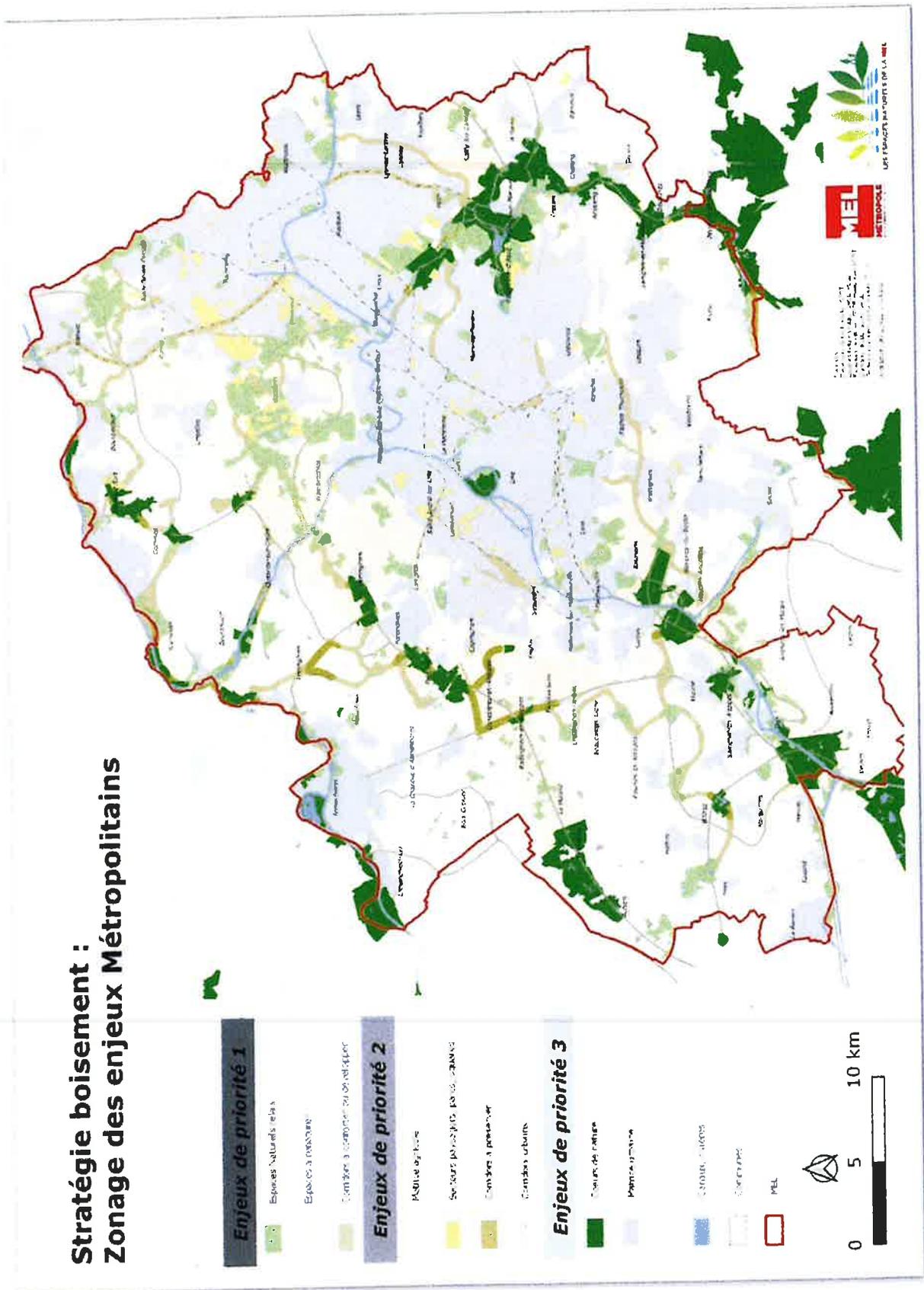
A défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le,

La Métropole Européenne de Lille
Pour le Président de la MEL,
par délégation
Jean-François LEGRAND
Vice-Président
Agriculture et Espaces Naturel

Le Maire
de la commune de Don
André-Luc DUBOIS

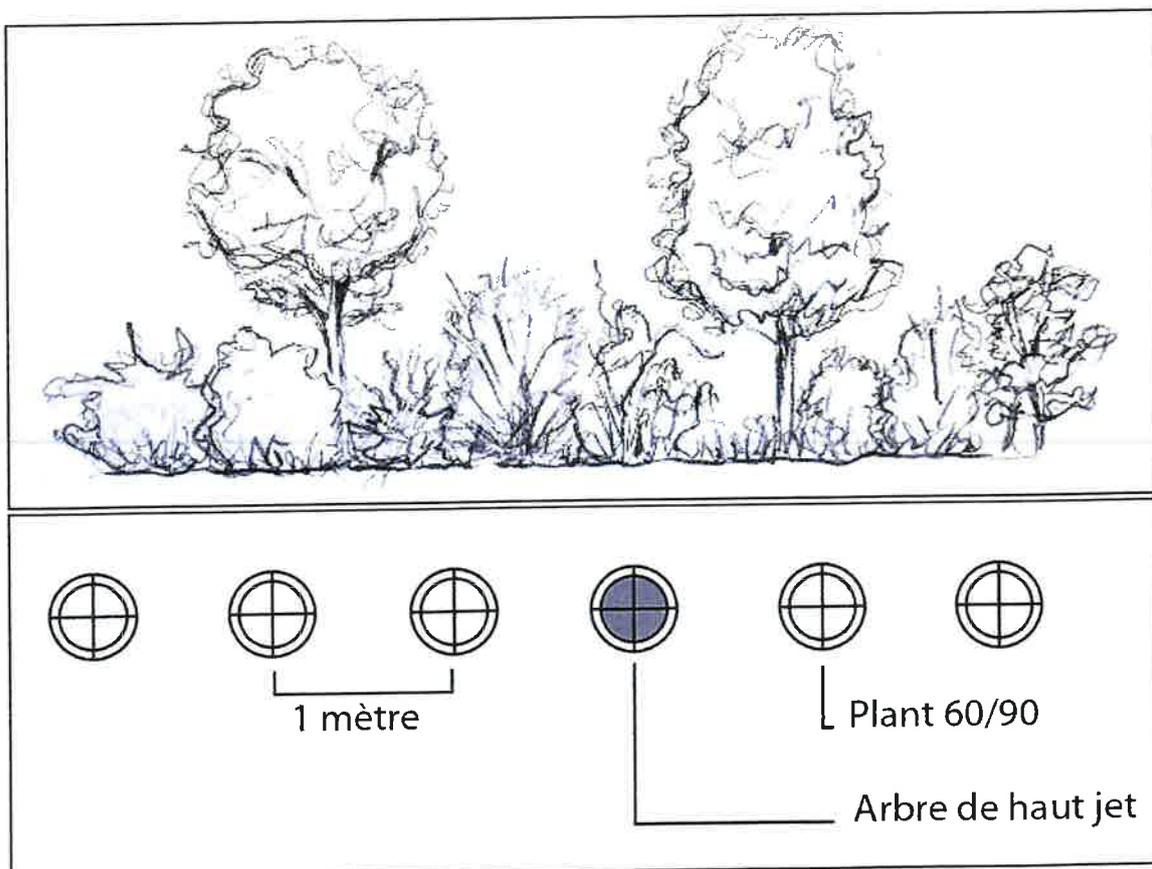
- Annexe 1 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeu



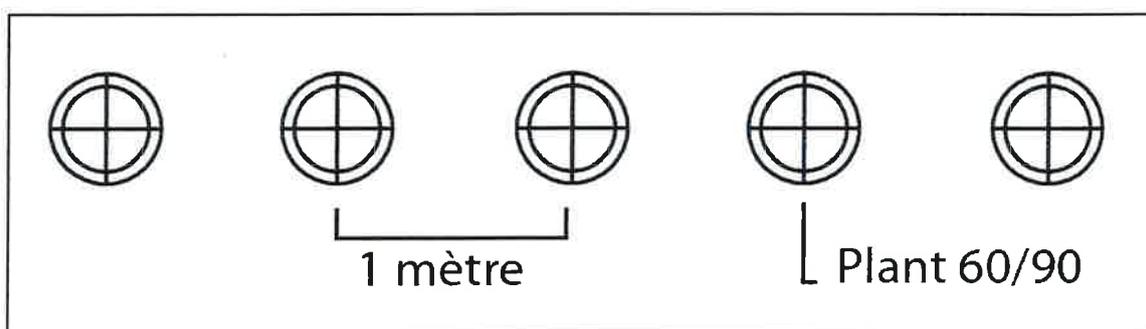
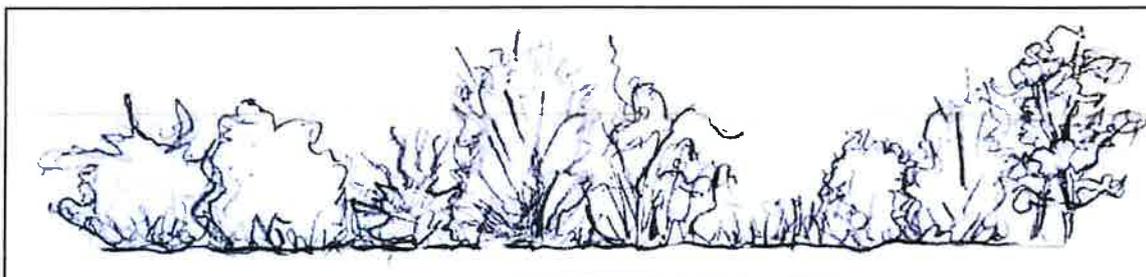
- Annexe 2 & 3 : Périmètres d'intervention et plan de plantation



-1- plantation bande arbustes / arborés :



-2- plantation haie champêtre :



- Annexe 4 : Notice d'entretien des plantations

LA HAIE LIBRE, CHAMPÊTRE

Intérêt et rôle de la haie

- Valeur patrimoniale

Au même titre que les églises ou certains bâtiments traditionnels, les haies font partie de notre patrimoine. Elles s'inscrivent et structurent nos paysages.

Les identifier et les protéger devient une évidence pour maintenir et valoriser notre cadre de vie.

A ce titre, une attention particulière doit être portée sur les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de trente ans ou abritant des spécimens particulièrement développés.

- Valeur paysagère et esthétique

En consommant peu de surface, la haie propose des ruptures paysagères et esthétiques au cœur de l'environnement minéral des villes.

Elles permettent ainsi d'améliorer l'environnement urbain en cloisonnant les espaces verts pour mieux les révéler.

Sa fleuraison étalée, sa taille, sa forme, ses feuilles ainsi que tout le panel des tons, des couleurs et des odeurs composent un tableau vivant perpétuel évoluant au fil des saisons en un spectacle permanent.

- Valeur sociale et pédagogique

La haie contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle structure et anime notre environnement au fil des saisons.

De plus, en attirant de nombreux insectes et oiseaux elle rend nos espaces plus vivants.

Il est donc important de prendre conscience que les haies sont un maillon essentiel dans la présence de la nature en ville et constituent de fait un support de sensibilisation à l'environnement en milieu urbain.

- Valeur écologique

La haie est un écosystème à part entière dont le fonctionnement se rapproche de celui des lisières forestières.

Sa richesse biologique est directement liée à la diversité des strates qui la composent. De fait, elle restructure la chaîne écologique dans un environnement souvent appauvri en biodiversité. Elle constitue un espace refuge attractif ainsi qu'une source d'alimentation et un abri pour la faune sauvage. Elle héberge bon nombre d'oiseaux qui viennent y dormir, nicher, socialiser, se nourrir, s'y protéger mais également de petits mammifères et une multitude d'insectes.

La haie est ainsi un petit monde vivant qui s'organise et rend l'environnement naturel plus sain, plus résilient.

- **Valeur environnementale**

- Protection des sols et des ressources en eau
 - La haie diminue l'érosion des sols tout en améliorant leur structure.
 - Elle accroît également leur perméabilité et facilite ainsi l'infiltration au profit d'une gestion pluviale plus naturelle.
 - D'autre part, au-delà de participer à la recharge des nappes phréatiques, elle joue aussi un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.
- Effet microclimatique
 - La haie agit comme un régulateur thermique et lutte contre les îlots de chaleur urbaine : elle génère dans son environnement immédiat un micro climat sous l'effet « brise-vent » et de l'ombrage porté qui lui permettent de réduire l'assèchement et la température dans son environnement immédiat.
- Corridor écologique, maillon de la trame verte
 - Les haies sont des éléments importants du paysage végétal en ville. En bordure des chemins et des bâtiments, les haies forment autant d'espaces naturels de proximité qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques, à l'instar des ripisylves, des lisières forestières, et des bandes enherbées.
 - Elles constituent des voies de déplacements, de communication et d'échanges pour de nombreuses espèces. Ce sont des éléments majeurs de la trame verte qui participent à la connectivité entre les grands réservoirs de biodiversité et aident à lutter contre les effets négatifs de la fragmentation des habitats naturels.

Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les haies libres :

- Préserver l'intégrité des réseaux de haies.
- Conduire les haies en connaissance et dans le respect de leur fonctionnement.

Recommandations techniques

• **Accompagnement des plantations les 3 premières années**

La mise en place de paillis biodégradable (chanvre, jute ou BRF...) peut aider à limiter la concurrence des jeunes plants et peut être accompagné au besoin d'une fauche de dégagement.

Parallèlement, la taille de formation des plants doit quant à elle permettre aux sujets de s'épanouir et de s'étoffer dès leur base en stimulant la croissance et la ramification.

Cette taille s'entreprind au printemps, après les dernières gelées et consiste en une coupe drastique :

- lors de la première taille, rabattez les arbustes à 20 cm du sol,
- les 2 années suivantes, supprimez 30 % de la pousse de l'année.

- **Taille d'entretien**

- La haie libre, haie taillis ou multi-strates

Cette haie, composée d'un ourlet herbacée, d'une strate arbustive et parfois de quelques hauts jets en mélanges, offre une structure optimale pour l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enfrichement de la lisière tout en préservant cet habitat.
- La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
- L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épareuse.

- La haie basse, taille 3 faces, dite « formelle »

Ce mode de conduite n'est pas recommandé car il ne permet pas l'expression du potentiel attendu d'une haie vivante. Ce type de haie est assimilé au béton végétal, participant ainsi au verdissement des villes sans y apporter la moindre plus-value écologique.

La taille se fait deux fois par an : d'abord vers fin mars, juste avant le redémarrage du processus végétatif, et puis ensuite, vers septembre, lorsque la pousse sera totalement achevée.

Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune: nidification et couvés	Vert	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert
Plantes et Insectes	Vert	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert

Périodes:

Possibles

Interdites

Conseillées

Pour plus d'informations sur la haie :

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Pourquoi-planter-une-haie>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Comment-planter-une-haie>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/La-haie-basse>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/La-haie-haute>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/La-haie-mixte>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Comment-tailler-une-haie-basse>

<http://www.enrx.fr/Cadre-de-vie/Des-conseils-pour-les-plantations/Comment-tailler-une-haie-brise-vent>

L'entretien d'une haie ancienne : https://issuu.com/enrx/docs/the_me_pld_2015_2016

LE BOISEMENT

Intérêt et rôle des boisements urbains

- Valeur patrimoniale

La forêt est un espace abritant une biodiversité d'une valeur naturaliste indéniable. A elle seule, cette richesse motive la mise en place d'actions en faveur de sa protection.

Mais l'intérêt patrimonial de ces lieux va bien au-delà. Il embrasse également des enjeux esthétiques, émotionnels et culturels autour de leurs usages et de leurs perceptions.

Baignée par un imaginaire fantastique hérité d'un passé lointain, la forêt incarne par sa naturalité « le sauvage » dans sa plus pure expression. Miroir de notre rapport à la nature, elle révèle entre craintes et attirances nos contradictions profondes de notre relation au sauvage.

Aujourd'hui, le regard porté sur ce lieu à la marge du monde cristallise l'idéal de notre société en attente d'un rapport plus apaisé et respectueux de l'homme moderne face au monde vivant.

C'est pourquoi il est capital de considérer la valeur patrimoniale de cet espace à la mesure de ce qu'il embrasse et de sa capacité à mobiliser l'inconscient collectif.

- Valeur paysagère & esthétique

La forêt abrite une part de barbarie, de bestialité et de mystère qui nourrissent l'imaginaire collectif autour d'un rapport romantique où se mêlent sacralisation, nostalgie et sensibilité écologique.

Elle garde en elle tous les éléments de la poésie de la rêverie à valeur d'épreuve ou de refuge, de lieu de relégation sociale et de rédemption spirituelle.

Ces milieux nous invitent à l'expérience fondamentale du sublime et du ressourcement.

- Valeur sociale et pédagogique

La forêt urbaine est un atout pour les villes : 80% des citoyens aspirent à plus de proximité avec la nature.

Sa présence permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue au rayonnement de la ville à travers l'embellissement et l'attractivité des espaces urbains publics.

C'est un lieu apprécié de la promenade et des pratiques sportives et qui paradoxalement favorise la socialisation. Ainsi les bois périurbains contribuent au bien-être des populations tant sur le plan physique que psychique.

Enfin, au-delà ces bénéfiques, elle constitue également un lieu propice de sensibilisation à l'environnement : par l'expérience limitée de la « NATURE », l'urbain n'a plus qu'un lien tenu

avec le vivant. En favorisant la présence de la forêt à proximité des lieux de vie, c'est l'occasion de renouer très concrètement avec notre environnement naturel pour mieux le comprendre et se mobiliser en faveur de sa protection.

- **Valeur écologique**

La forêt est un haut lieu de biodiversité : elle constitue le lieu de vie d'un important cortège d'espèces animales et végétales qui lui sont inféodées. Même si la biodiversité des boisements urbains n'est pas de la même ampleur que dans une grande forêt, cela n'empêche pas de retrouver sur ces petites surfaces toute la « mécanique d'un écosystème forestier ».

A l'échelle de l'écologie du paysage, les espaces forestiers sont des réservoirs de biodiversité et à ce titre ont une fonction prépondérante comme noyaux de dissémination et de refuge au sein de la trame verte.

- **Services écosystémiques**

- Qualité de l'air : le boisement a un rôle important pour assainir l'air des poussières et micros particules. Il joue également un rôle dans la dégradation des Composés Organiques Volatiles et participe significativement à l'amélioration générale de la qualité de l'air dans les villes.
- Réchauffement climatique : Il est un puit de carbone qui participe à la lutte contre les émissions de CO₂ et réduit les effets des îlots de chaleur urbaine notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Lutte contre la sécheresse atmosphérique : les boisements augmentent le taux d'humidité de l'air et contribuent à le rafraichir et le rendant plus respirable lors des épisodes caniculaires.
- Préservation de la ressource en eau : Ils protègent et améliorent la qualité des sols et participent à la recharge des nappes phréatiques en jouant un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.

Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les boisements urbains :

- Accueil du public : assurer la sécurité du public et minimiser les effets de la fréquentation sur les boisements.
- Entretien des lisières.
- Gestion sylvicole durable des boisements.

Recommandations techniques

- La gestion du public et des accès

Du point de vue de la perception (et acceptation) du public vis-à-vis des travaux forestiers inhérents à ces milieux (coupe, abattage), il s'agit principalement de le sensibiliser sur le bien-fondé des actions d'entretien de ces milieux. Cela peut passer par la mise en place de panneaux d'informations sur les objectifs de gestion, à vocation pédagogique.

Parallèlement, la gestion des flux et la canalisation des promeneurs sont primordiales pour préserver du piétinement les sols, la flore et la régénération forestière : il faut éviter que le public ne sorte des sentiers aménagés. L'aménagement de sentiers bordés de barrières végétales ou rondins marquant la limite du chemin conditionne inconsciemment les usagers à rester sur ces sentiers. L'entretien d'ourlets de ronces en bordure des sentiers ou la présence d'un sous étage arbustif dense sont également souvent aussi très dissuasifs pour ne pas s'aventurer au-delà des sentiers battus.

Enfin, dans le cadre de la sécurité des usagers, il est indispensable de programmer régulièrement un suivi des franges forestières le long des cheminements afin de traiter les arbres ayant un caractère menaçant ou dangereux.

- Les accès techniques

Il est recommandé, pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'entretien sur les boisements de grandes surfaces, de réserver des accès techniques (cloisonnements) par la mise en place de layons de 4 m de large équidistants de 20m. Ces layons, rapidement colonisés par la végétation seront rouverts le temps venu par le passage d'un gyrobroyeur.

Il faut également être particulièrement vigilant en milieu boisé à ce que les engins de travaux utilisés ne viennent compacter les sols forestiers : le choix d'un matériel équipé de chenilles ou pneus basses pression couplé à une programmation des travaux menés sur des sols ressuyés sont primordiaux pour préserver les potentialités des boisements.

- Les lisières

Si la lisière se définit comme la frange située en bordure d'une zone boisée, elle est malheureusement rarement transitoire : le plus souvent elle se limite à une rupture brutale entre la forêt et le milieu qui la jouxte.

Pour être favorables, les lisières doivent avoir une structure irrégulière sur une épaisseur significative (5 à 10m) et composée de différentes zones où peuvent se développer différentes strates végétales en 3 zones :

- arborescente formant un manteau arboré contre le boisement,
- un cordon de buissons,
- un ourlet herbeux.

Ainsi elles offrent les conditions optimales à l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enrichissement de la lisière tout en préservant cet habitat.
- La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
- L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épaveuse.

- La forêt jardinée

Dans le cas des boisements périurbains la conduite en futaie irrégulière est un choix qui permet de diversifier la structure des boisements, de ses niches écologique et de la biodiversité.

Un des objectifs de base de la sylviculture irrégulière (dite « continue et proche de la nature ») est de maintenir un couvert arboré permanent. Elle est donc particulièrement adaptée pour éviter la coupe rase traumatisante pour les paysages et les écosystèmes.

Le principe est de pratiquer des coupes pour favoriser les arbres d'avenir et redynamiser le sous-bois, en passant fréquemment, tous les 4 à 12 ans selon les essences, les stations.

A chaque intervention, peu d'arbres sont prélevés : généralement autour de 20 % du volume sur pied afin de favoriser une diversification des essences et de leur classe d'âge (ou hauteur).

Afin de se rapprocher au plus près du fonctionnement naturel des forêts, le bois mort et les arbres sénescents seront conservés sur pied ou au sol.

Les rémanents de coupes seront également laissés sur place : ils favorisent la régénération naturelle en dissuadant les promeneurs de s'aventurer dans ces éclaircies pour permettre à une végétation herbacée puis aux semis de régénérer ces lieux en quelques années.

Afin de mener à bien cette conduite très pointue, Il est conseillé dans le cadre de la mise en place d'un plan simple de gestion de déléguer ces travaux à des techniciens forestiers spécialisés.

Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune: nidification et couvés	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Green	Green	Green
Plantes et Insectes	Green	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Green	Green	Green

Périodes:

Possibles

Interdites

Conseillées